

VOUS SOUHAITEZ ORGANISER UN CONCERT SOUS LE KIOSQUE DU JARDIN DU LUXEMBOURG

Tout au long de l'année, le Sénat met gracieusement à la disposition des groupes musicaux nationaux ou internationaux le kiosque du Jardin du Luxembourg, pour des concerts de musiques variées. Les concerts se tiennent exclusivement sous le kiosque à l'exclusion de tout autre endroit du jardin. Le programme de ces concerts est disponible à l'adresse suivante : <https://jardin.senat.fr/programme-kiosque.html> et actualisé en permanence.

Afin d'assurer la sérénité des riverains et le bon déroulement des activités parlementaires du Sénat, quelques règles s'imposent.

Lorsque le Sénat siège en séance publique¹, aucune autorisation de concert n'est accordée les mardis, mercredis et jeudis matin. Les concerts sont autorisés sans aucune sonorisation sauf les samedis et dimanches à hauteur de 90 décibels. Les concerts de percussions ne sont pas autorisés.

Le kiosque étant un espace exclusivement dédié à la musique, l'organisation de tout débat ou échange à caractère politique y est interdite.

Pendant les vacances parlementaires, le kiosque peut accueillir chaque jour des concerts.

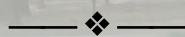
Les groupes souhaitant se produire sous le kiosque devront fournir une note de présentation et une photographie de leur formation musicale. Ces informations pourront être utilisées sur le site Internet du Sénat, afin d'illustrer le programme des concerts.

Les groupes devront remplir et retourner, dûment complété, le formulaire de demande d'autorisation d'occupation du kiosque disponible sur simple demande à l'adresse kiosque@senat.fr

Les inscriptions se font à partir du 1^{er} octobre pour la saison musicale de l'année suivante.

Le stationnement de tout véhicule est interdit. Une dérogation peut être accordée, à titre exceptionnel, si la demande, particulièrement motivée, est formulée au moins deux semaines avant la date du concert.

Le kiosque est mis à disposition des groupes 1 heure avant le début du concert et doit être impérativement libéré au plus tard 1 heure après.



Vous pouvez nous contacter :

**Direction de la Communication du Sénat
Division de l'événementiel
15 rue de Vaugirard**

¹ Cette information est disponible sur le site du Sénat, à l'adresse suivante : <http://www.senat.fr/ordre-du-jour/ordre-du-jour.html>

75291 Paris Cedex 06
01 42 34 43 51 / 01 42 34 24 44
kiosque@senat.fr